



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Virkon®

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Antec International Limited  
Windham Road  
Chilton Industrial Estate  
Sudbury / Suffolk - CO10 2XD  
United Kingdom

Téléphone : +44 (0) 1787 377 305

Téléfax : +44 (0) 1787 310 846

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(33)-975181407  
: Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)  
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Irritant	R38: Irritant pour la peau.
Irritant	R41: Risque de lésions oculaires graves.
Dangereux pour l'environnement	R52: Nocif pour les organismes aquatiques.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173



Danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux Contient: Peroxodisulfate de dipotassium, Dipentène / EUH208: Peut produire une réaction allergique.,

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501 Éliminez les contenants dans une décharge en conformité avec les législations locales, régionales et nationales.

### 2.3. Autres dangers

donnée non disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	---	-----------------------

#### Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (No.-CAS70693-62-8) (No.-CE274-778-7)

01-2119485567-22	C;R34 Xn;R22 N;R52	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 40 - <= 55 %
------------------	--------------------------	--	-----------------



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

--	--	--	--

**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (No.-CAS68411-30-3) (No.-CE270-115-0)**

	T+;R26 Xn;R22 Xi;R38 R41	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - <= 12 %
--	-----------------------------------	--	-----------------

**Acide malique (No.-CAS6915-15-7) (No.-CE230-022-8)**

	Xn;R22 Xi;R36/37/38	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 7 - <= 10 %
--	------------------------	--	----------------

**Acide sulfamidique (No.-CAS5329-14-6) (No.-CE226-218-8)**

	Xi;R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 4 - <= 6 %
--	---------------------	--	---------------

**toluènesulfonate de sodium (No.-CAS12068-03-0) (No.-CE235-088-1)**

	Xi;R36/38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %
--	-----------	---	--------------

**Peroxodisulfate de dipotassium (No.-CAS7727-21-1) (No.-CE231-781-8)**

	O;R 8 Xn;R22 Xi;R36/37/38 R42/43	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	< 3 %
--	---	--	-------

**Dipentène (No.-CAS138-86-3) (No.-CE205-341-0)**

	R10 Xi;R36/38 R43 N;R50/53	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,25 %
--	-------------------------------------	---	----------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Inhalation : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Si la victime ne respire plus: Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Oedème, Saignement de nez
- : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Sensation de gêne, Démangeaisons, Rougeur, Gonflement des tissus, Réactions allergiques, Eruption
- : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Rougeur, Sensation de gêne, Lacrimation, Douleur, Ulcération
- : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Nausée, Vomissements, Diarrhée

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas., Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyen d'extinction à ne pas : Dioxyde de carbone (CO2)



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

utiliser pour des raisons de  
sécurité

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
: Produits de décomposition dangereux (voir aussi Section 10)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Éviter la formation de poussière. Éviter l'humidité. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

Autres informations : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Protéger de toute contamination. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

conteneurs : contamination. Conserver dans le conteneur d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart de(s): Des matières combustibles Des bases fortes

Autres données : Stable à température et pression ambiantes normales.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

donnée non disponible

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Fondements réglementaires	Remarques
---------------------------	---------------------------	-------------	---------------------------	-----------

**Poussières (fraction alvéolaire et inhalable)**

Valeur moyenne d'exposition (VME) Fraction respirable.	5 mg/m3	07 2012	France. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984	Valeur réglementaire contraignante (VRC)
Valeur moyenne d'exposition (VME) Fraction alvéolaire.	10 mg/m3	07 2012	France. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984	Valeur réglementaire contraignante (VRC)

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques  
Valeur: 80 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques  
Valeur: 50 mg/m3
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux  
Valeur: 0,449 mg/cm2
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux  
Valeur: 50 mg/m3
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

- Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 20 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 0,28 mg/m<sup>3</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 0,28 mg/m<sup>3</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques  
Valeur: 80 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques  
Valeur: 25 mg/m<sup>3</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux  
Valeur: 0,224 mg/cm<sup>2</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux  
Valeur: 25 mg/m<sup>3</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 0,14 mg/m<sup>3</sup>
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 0,14 mg/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
  - : Valeur: 0,022 mg/l  
Compartiment: Eau douce
  - : Valeur: 0,002 mg/l  
Compartiment: Eau de mer
  - : Valeur: 0,0109 mg/l  
Compartiment: Utilisation/rejet intermittent(e)
  - : Valeur: 0,017 mg/l  
Compartiment: Sédiment d'eau douce
  - : Valeur: 0,017 mg/kg  
Compartiment: Sédiment d'eau douce
  - : Valeur: 0,00174 mg/kg  
Compartiment: Sédiment marin
  - : Valeur: 0,885 mg/kg  
Compartiment: Sol
  - : Valeur: 108 mg/l  
Compartiment: Installations de traitement des eaux usées

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation par aspiration du poste de travail lorsque le produit en vrac est manipulé.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale Protection des yeux conforme à EN 166.

Protection des mains : Matériel: caoutchouc butyle  
délai de rupture: > 8 h  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Gants de protection conformes à EN 374.

:  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Prenez en compte l'information donnée





**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:

Tablier Bottes Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre combiné vapeurs/particules A2/P2 (EN 141) Consulter le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'équipement approprié pour une application donnée. Se conformer aux limitations d'utilisation de l'appareil respiratoire spécifiées par le fabricant.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : poudre

Couleur : rose

Odeur : plaisante, douce

pH : 2,35 - 2,65 (solution à 1% dans l'eau)

Point d'éclair : Non applicable

Décomposition thermique : > 50 °C

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Densité relative : 1,07

Hydrosolubilité : 65 g/l à 20 °C

### 9.2. Autres informations

donnée non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans des conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.4. Conditions à éviter** : Exposition à l'humidité.
- 10.5. Matières incompatibles** : Des bases fortes  
Des matières combustibles  
Composés halogénés  
Sels de métaux lourds
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : L'oxygène  
Chlore  
Oxydes de soufre  
Dioxyde de soufre  
Hypochlorite

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : 4 123 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
DL50 / Rat : 500 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
DL50 / Rat : 1 080 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Acide malique  
DL50 / Souris : 1 600 mg/kg
- Acide sulfamidique  
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- toluènesulfonate de sodium  
DL50 / Rat : 6 500 mg/kg
- Peroxodisulfate de dipotassium  
DL50 / Rat : 1 130 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Dipentène  
DL50 / Rat : 5 300 mg/kg



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : 3,7 mg/l

Méthode: aérosol

(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
CL50 / 4 h Rat : > 5 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
CL50 / 4 h Rat : 0,31 mg/l  
Secrétions nasales ou oculaires L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Acide malique  
CL50 / 4 h Rat : 11,4 mg/l  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
CL50 / 4 h Rat : > 10,7 mg/l  
Irritation de l'appareil respiratoire Poussière

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat > : 2 200 mg/kg

(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Acide malique  
DL50 / Lapin : 20 000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Acide sulfamidique  
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- toluènesulfonate de sodium  
DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg
- Peroxodisulfate de dipotassium  
DL50 / Lapin : > 10 000 mg/kg
- Dipentène  
DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

#### Irritation de la peau



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

Résultat: Irritant pour la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Lapin  
Classification: Corrosif  
Résultat: Provoque des brûlures.  
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Lapin  
Classification: Irritant pour la peau.  
Résultat: Irritation sévère de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Acide malique  
Lapin  
Classification: Irritant pour la peau.  
Résultat: Irritation de la peau
- Acide sulfamidique  
Lapin  
Classification: Irritant pour la peau.  
Résultat: Irritation sévère de la peau
- toluènesulfonate de sodium  
Lapin  
Classification: Irritant pour la peau.  
Résultat: Irritation sévère de la peau
- Peroxodisulfate de dipotassium  
Lapin  
Classification: Irritant pour la peau.  
Résultat: Irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Dipentène  
animaux (espèce non spécifiée)  
Résultat: Irritation de la peau  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### Irritation des yeux

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Lapin  
Classification: Provoque de graves brûlures.  
Résultat: Corrosif
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Lapin  
Classification: Risque de lésions oculaires graves.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405

- Acide malique  
Lapin  
Classification: Irritant pour les yeux.  
Résultat: Irritation sévère des yeux
- Acide sulfamidique  
Lapin  
Classification: Irritant pour les yeux.  
Résultat: Irritation des yeux  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2400
- toluènesulfonate de sodium  
Lapin  
Classification: Irritant pour les yeux.  
Résultat: Irritation légère des yeux
- Dipentène  
Lapin  
Résultat: Irritation des yeux

#### Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Buehler

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
(Information concernant le produit lui-même)

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Cochon d'Inde  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
  
humain  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Cochon d'Inde  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406
- toluènesulfonate de sodium  
Cochon d'Inde  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406
- Peroxodisulfate de dipotassium



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

humain

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

- Dipentène

Cochon d'Inde

Résultat: A un effet sensibilisant.

Il y a des rapports de sensibilisation de la peau chez l'homme.

#### Toxicité à dose répétée

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Ingestion Rat

Durée d'exposition: 28 jr

NOAEL: 125 mg/kg

LOAEL: 250 mg/kg

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

- Acide malique

Oral - nourriture Rat

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

- Acide sulfamidique

Oral(e) Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 408

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

- toluènesulfonate de sodium

Oral(e) Rat

Durée d'exposition: 91 jr

NOAEL: 114 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 408

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Dermale Souris

Durée d'exposition: 91 jr

NOAEL: 440 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 411

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Peroxodisulfate de dipotassium

Oral(e) Rat

NOAEL: 131,5 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 407

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

- Dipentène  
espèces multiples  
Modifications du poids des organes, la chimie du sang est altérée

#### Evaluation des propriétés mutagènes

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Les tests sur les cultures de cellules mammaires ont montré des effets mutagènes. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques chez les animaux.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.
- Acide malique  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques chez les animaux.
- Acide sulfamidique  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- toluènesulfonate de sodium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Dipentène  
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### Evaluation de la cancérogénicité

- Acide malique  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. En raison de ses propriétés physiques, il n'y a pas de danger possible d'effets néfastes.
- toluènesulfonate de sodium  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Dipentène  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Pas toxique pour la reproduction

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Acide malique  
Pas toxique pour la reproduction En raison de ses propriétés physiques, il n'y a pas de danger possible d'effets néfastes.
- toluènesulfonate de sodium  
donnée non disponible
- Peroxodisulfate de dipotassium  
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Dipentène  
Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux ont montré des effets sur la reproduction à des teneurs égales ou supérieures à celles qui provoquent une toxicité pour les parents.

#### Evaluation des propriétés tératogènes

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.
- Acide malique  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- toluènesulfonate de sodium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Dipentène  
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité





**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / *Salmo salar* (Saumon atlantique): 24,6 mg/l  
(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
CL50 / 96 h / *Cyprinodon variegatus* (Cyprinodon): 1,09 mg/l  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
CL50 / 96 h / *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin): 1,67 mg/l  
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
- Acide sulfamidique  
CL50 / 96 h / *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête): 70,3 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- toluènesulfonate de sodium  
CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 490 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 76,3 mg/l  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-1  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Dipentène  
CL50 / 96 h / *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête): 0,702 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50 / 72 h / Algues: 20 mg/l  
(Information concernant le produit lui-même)

NOEC / Algues: 6,25 mg/l  
(Information concernant le produit lui-même)

CE50 / 72 h / *Dunaliella tertiolecta*: 5,54 mg/l

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
CE50r / 96 h / *Selenastrum capricornutum* (algue verte): > 1 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
  
NOEC / 72 h / *Selenastrum capricornutum* (algue verte): 0,5 mg/l
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
CE50r / 72 h / *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes): 127,9 mg/l  
  
NOEC / 15 jr / Algues: 3,1 mg/l
- Acide sulfamidique



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

CE50r / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 48 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 18 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

- toluènesulfonate de sodium

CE50 / 96 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 236 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC / 96 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 75 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Peroxodisulfate de dipotassium

NOEC / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 39,2 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 6,5 mg/l  
(Information concernant le produit lui-même)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 3,5 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 2,9 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

- Acide malique

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 240 mg/l

- Acide sulfamidique

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 71,6 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

- toluènesulfonate de sodium

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): > 318 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Peroxodisulfate de dipotassium

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 120 mg/l  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-2  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Dipentène

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 0,421 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Rat: 4 123 mg/kg



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### Toxicité chronique pour les poissons

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
NOEC / 37 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 0,222 mg/l
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
NOEC / 28 jr / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 1 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
NOEC / 28 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 0,267 mg/l
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): 1,18 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Devrait être biodégradable

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
Biodégradable
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
rapidement biodégradable
- Acide malique  
Facilement biodégradable.
- Acide sulfamidique  
Biodégradable  
Non applicable
- toluènesulfonate de sodium  
/ 28 jr  
Biodégradation: 0 - 2 %  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301C  
Difficilement biodégradable.
- Peroxodisulfate de dipotassium  
Facilement biodégradable.
- Dipentène  
Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### Bioaccumulation

- Acide malique  
Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .
- toluènesulfonate de sodium  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 2,3  
Méthode: OCDE Ligne directrice 305
- Dipentène  
Peut s'accumuler dans les organismes aquatiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### IATA\_C

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

#### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable  
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable  
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### EU. REACH, Annexe XVII, Mise sur le marché et restrictions d'utilisation (Règlement 1907/2006/CE)

Substance classée : Acide sulfamidique (No.-CAS5329-14-6) (No.-CE226-218-8)  
Numéro de liste : 3

Pour des informations sur les utilisations, veuillez vous référer à la Section 1.  
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au numéro de liste dans la réglementation et les amendements correspondants.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique/rapport sur la sécurité chimique ne serait pas forcément requis parce que : les substances sont exemptées d'enregistrement sous REACH, ne sont pas encore enregistrées sous REACH, sont enregistrées sous un autre processus réglementaire (utilisations de biocides, produits phytopharmaceutiques), le volume est en dessous de 10 tonnes/an spécifié dans l'article 14(1) de REACH, la/les concentration(s) des substances dans un mélange est/sont en dessous des limites spécifiées dans l'article 14(2) de REACH.

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.  
R10 Inflammable.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R26 Très toxique par inhalation.  
R34 Provoque des brûlures.  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R38 Irritant pour la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé



**Virkon®**

Version 4.1 (remplace: Version 4.0)

Date de révision 29.05.2015

Réf. 130000014173

NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

### Information supplémentaire

DuPont Oval, DuPont™, The miracles of science™ et tous les produits marqués d'un™ ou® sont des marques commerciales ou des marques déposées de DuPont et/ou de ses sociétés affiliées.

Aucune Annexe Scénario d'exposition n'a été créée étant donné qu'au mieux de notre connaissance et des informations disponibles à la date de leur publication aucune information concernant un Scénario d'Exposition n'est actuellement disponible pour les substances dans le mélange. Veuillez consulter les Sections 1 à 16 de la Fiche de Données de Sécurité.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.